

de ce côté-ci de la Chambre, assurément,—qu'il n'avait pas étudié l'affaire de M^{me} Bienvenue. S'il a procédé à une enquête là-dessus, nous dira-t-il quels en ont été les résultats? Le Parlement a certainement le droit de le savoir.

L'hon. M. Churchill: Je n'accepte aucune responsabilité en ce qui concerne les impressions que peut avoir mon honorable ami.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous a dit qu'il a fait une enquête. C'est là une déclaration fort pertinente, eu égard à la lettre de M^{me} Bienvenue. Celle-ci note dans sa lettre,—et cela a dû jouer un grand rôle dans sa démission,—que trois rapports ont été présentés au ministre de la Justice par la Gendarmerie royale. C'est, en tout cas, ce qu'on peut conclure de ce qu'il est dit de la Gendarmerie royale dans ce paragraphe. Je me trompe peut-être. Il est possible que ces rapports aient été présentés par quelqu'un d'autre au ministère ou à quelqu'un de ces services. Quoi qu'il en soit, si le ministre a effectivement procédé à une enquête, nous voudrions bien savoir s'il est permis de se fonder sur les résultats de cette enquête pour affirmer que l'accusation fort grave selon laquelle des rapports de ce genre auraient été présentés est, oui ou non, fondée. Somme toute, ces accusations portaient sur l'honorabilité du personnel canadien. Si le ministre ne peut pas nous communiquer en ce moment le résultat de l'enquête, aurait-il l'obligeance de réserver le crédit jusqu'à ce qu'il puisse en obtenir communication? Il devrait d'ailleurs pouvoir le faire très rapidement.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'ai l'impression qu'on attache à ce crédit une importance absolument excessive en demandant qu'il soit réservé jusqu'à communication d'un rapport du ministre de la Justice. On a déjà posé à celui-ci une question au sujet de ces rapports. J'ignore s'il existe, oui ou non, des rapports qui, selon M^{me} Bienvenue, seraient diffamatoires et mettraient en cause l'honorabilité de certaines personnes. Cette chose ne m'a nullement été signalée. J'ai d'ailleurs déjà dit les circonstances dans lesquelles j'ai accepté cette démission.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, la solution à cette difficulté est toute simple. Il suffirait que le ministre demande à quelqu'un de son ministère, ou à quelqu'un d'autre, de téléphoner au ministre de la Justice pour savoir si celui-ci possède ces rapports. Cela ne prendrait que quelques minutes. Il pourrait ainsi découvrir si on a effectivement reçu des rapports de ce genre. Le ministre nous dit qu'il n'en connaît pas. Bien entendu, il ne saurait être au courant de tous les rapports que reçoivent ses services, mais il lui

serait extrêmement facile de résoudre le mystère. Cela ne prendrait qu'un instant.

M. le président suppléant (M. Nielsen): Ainsi que je comprends le Règlement du comité, le comité peut réserver un crédit du consentement unanime. Le comité accorde-t-il son consentement unanime en ce cas?

L'hon. M. Pearson: Entendu!

L'hon. M. Churchill: Je crois que le crédit devrait être adopté. Je trouve que c'est là une demande ridicule fondée sur un prétendu rapport dont M^{me} Bienvenue a dit qu'il était diffamatoire. Elle ne dit pas qu'elle a vu le rapport; elle se borne à dire qu'elle a entendu parler d'un certain rapport, mais elle ne nous dit pas qui en était l'auteur ni à qui il a été envoyé.

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président, il est dit qu'elle a appris l'existence des rapports.

L'hon. M. Churchill: De qui?

L'hon. M. Pearson: Vraisemblablement en sa qualité de surveillante du personnel de Bruxelles. Elle a appris que les rapports avaient été faits et, par suite et pour d'autres motifs, elle a jugé nécessaire de présenter sa démission. Ce n'est donc pas une affaire insignifiante; si ces rapports sont en cause, tout ce que le ministre doit faire, c'est de vérifier s'ils ont été reçus par le ministre ou le ministre de la Justice ou par le ministère que dirige le ministre. Nous avons posé cette question au ministre de la Justice, il y a près d'un mois, et nous n'en avons plus entendu parler. Nous demandons maintenant au ministre de vérifier si son ministère a reçu de tels rapports. Il vient de dire qu'il a enquêté sur la question.

L'hon. M. Churchill: Mes services n'ont certainement pas reçu le genre de rapport mentionné. On pourrait demander au ministre de la Justice de répondre à la question inscrite au *Feuilleton*, et je pense que le comité sera satisfait. Il n'y a ainsi ni suppression de renseignement, ni perte de temps. On peut répéter ce genre de question, car les députés d'en face se spécialisent à cet égard, et je ne doute pas que le ministre de la Justice sera parfaitement en mesure d'y répondre lundi.

L'hon. M. Pearson: Le ministre vient de dire que ses services n'ont reçu aucun rapport de ce genre. J'accepte son affirmation. Mais il ne l'avait pas dit auparavant. Je n'ai nulle intention de retarder l'étude des crédits du ministre. Nous interrogerons donc au moment voulu le ministre de la Justice. Entre-temps, nous acceptons ce qu'a dit le ministre du Commerce, soit que ses services